

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES TERRAINS PROPRIETE DE LA SOCIETE FRANCELOT :

Monsieur le maire expose au conseil que la commune a la possibilité de réaliser une opération d'acquisition immobilière avec des parcelles de terrain propriété de la société FRANCELOT.

Il rappelle que la Société Francelot a, par courrier adressé à la Mairie, fait savoir qu'elle abandonnait toutes ses activités sur le département du Cher. Ainsi, elle a demandé le retrait du permis d'aménager pourtant obtenu récemment. Face à cette situation, Monsieur le Maire a adressé en date du 13 octobre 2017 à la Société Francelot une proposition d'acquisition portant sur l'ensemble des biens lui appartenant sur la Commune, incluant ses réserves foncières ainsi que les voies, espaces verts et espaces communs des lotissements en cours.

Par retour de courrier, ladite proposition a été acceptée par Francelot. Selon les termes de cet accord de principe, la Commune se porte acquéreur, moyennant la somme de 400.000 € (quatre cent mille Euros) et sous la double condition suspensive de l'obtention de la part de France Domaine d'un avis de valeur conforme et d'un prêt délivré par un organisme financier, des parcelles cadastrées comme suit :

☞ COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN (18570), SECTION ZA, NUMEROS :

128 - « Les Ailliers » - 8ha 76a 20ca

151 - « Les Ailliers » - 1ha 01a 30ca

155 - « L'Aiguillon » - 5a 50ca

156 - « L'Aiguillon » - 5a 50ca

157 - « L'Aiguillon » - 21a 70ca

158 - « L'Aiguillon » - 6a 10ca

159 - « L'Aiguillon » - 7a 40ca

160 - « L'Aiguillon » - 15a 00ca

161 - « L'Aiguillon » - 28a 20ca

166 - « L'Aiguillon » - 16a 40ca

534 - « Les Fontaines » - 5a 79ca (issue de la division de parc elle antérieure ZA 72)

535 - « Les Fontaines » - 2ha 79a 41ca (issue de la division de la parcelle antérieure ZA 72)

Le traitement de cette affaire est confié au Notaire de la Commune, Maître Bruno BERGERAULT.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter monsieur le maire à signer tous avant-contrats sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt ainsi que tous actes authentiques portant sur l'acquisition de ces biens au profit de la commune et à engager toutes démarches concourant à l'obtention du prêt nécessaire.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Conseil municipal la compétence pour délibérer sur les opérations immobilières de la commune ;

Vu les articles L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-9 et L.1311-10 du CGCT relatifs à l'avis de l'autorité compétence de l'Etat dans le cadre d'une acquisition amiable d'un immeuble par une collectivité territoriale ;

Vu l'article L.1212-1 du CGPPP relatif à la passation des actes ;

Vu la saisine de l'autorité compétence de l'Etat en date du 27 octobre sur cet ensemble immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal autorise monsieur le maire, sous réserve de l'obtention d'un avis de valeur compatible de la part de France Domaines, à engager les démarches auprès de Maître Bruno BERGERAULT et à signer, pour le compte de la commune, tous avant-contrats sous condition suspensive d'obtention d'un prêt ainsi que tous actes authentiques permettant à la commune de se rendre propriétaire des biens ci-dessus désignés. Il autorise également monsieur le maire à diligenter toutes demandes d'obtention de prêt et, plus généralement, à entreprendre et régulariser, dans l'intérêt de la commune, tout ce qui s'avèrera utile à la bonne fin de cette opération.

Adopté par 21 voix pour et 2 contre.

RESULTAT DE L'APPEL A CONCURRENCE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée pour des travaux d'installation et de fourniture d'un bâtiment modulaire avec dallage isolé destiné aux vestiaires du stade synthétique. La date limite de réception des offres était fixée au 9 octobre 2017. Quatre entreprises ont répondu et ont été admises à concourir.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 16 et 30 octobre 2017 et a attribué le marché à l'entreprise DASSE, mieux disante au regard des critères de sélection retenus.

Le conseil municipal en prend acte.

BOURGES PLUS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence promotion du tourisme.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre dernier dans le cadre du transfert de la compétence promotion du tourisme.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres à l'unanimité, puis notifié à notre commune le 28 septembre 2017. Il est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant des charges transférées par la Ville de Bourges à 373 830 € en 2017, et à 458 000 € à compter de 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, *«ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.»*

Par ailleurs *« à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.»*

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est proposé au conseil municipal :

- ✎ d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence promotion du tourisme,
- ✎ d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour, 1 abstention et 2 contre.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

"Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade."

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 septembre 2017,

Le maire propose à l'assemblée,

→ de fixer le ou les taux suivant (s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (EN %)
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	100 %

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer les emplois suivants en raison des propositions d'avancement de grade présentées et acceptées par le Comité Technique Paritaire :

✍ Adjoint Administratif Principal 1ère classe :

- une création de poste à temps complet à compter du 15 décembre 2017 ;

✍ Agent de Maîtrise Principal :

- une création de poste à temps complet à compter du 15 décembre 2017 ;

✍ Adjoint Technique Principal 2ème classe :

- une création de poste à temps complet à compter du 15 décembre 2017 ;

✍ Adjoint Technique Principal 1ère classe :

- deux créations de poste à temps complet à compter du 15 décembre 2017 ;

- une création de poste à 20/35ème de temps à compter du 15 décembre 2017 ;

- une création de poste à 31 h 50/35ème de temps à compter du 15 décembre 2017.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de ces postes à compter du 15 décembre 2017.

EXAMEN DE DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF «PROJET JEUNES» :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative présente à l'assemblée trois dossiers dans le cadre du dispositif «Projet Jeunes».

Il s'agit :

1 – d'une association d'étudiants de Tours en master 2 "Management Stratégique des Ressources Humaines et Performances RH" qui souhaite organiser un séminaire en Croatie du 3 au 10 février 2018. L'intérêt de ce séminaire réside dans des objectifs à la fois pédagogiques, professionnels, liés au développement personnel, relationnel et communicationnel. Ce séminaire permettra également au jeune chapellois concerné de nouer de nouveaux contacts à l'étranger.

2 – 4L Trophy : deux étudiantes dont une chapelloise sont engagées dans l'édition 2018 du 4L Trophy à travers l'association "Les pépites en Berry". Ce raid traverse la France, l'Espagne et le Maroc mais au-delà de ce challenge, c'est avant tout un acte de solidarité en partenariat avec différentes associations comme Enfants du Désert, l'UNICEF, la Croix Rouge Française et "Rire Médecins" afin d'aider à la scolarisation des enfants les plus démunis au Maroc.

3 – Une étudiante en 2^{ème} année DUT Carrières Sociales option Gestion Urbaine à l'IUT de Bourges doit réaliser un stage d'immersion professionnelle de huit semaines afin de valider son diplôme. De plus, elle est membre de l'association de Solidarité Internationale et d'Education qui organise des missions en Asie et plus particulièrement en Inde ou en Chine.

Cette jeune fille a été sélectionnée à la suite de la constitution d'un dossier de candidature afin d'intégrer la mission "3 S in India" afin de se rendre auprès d'enfants placés dans un orphelinat autogéré pour faire découvrir des pratiques artistiques et améliorer leur anglais.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de verser 200 € à chaque demandeur soit 600 €.

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le maire présente un état émis par le trésorier de la commune qui est dans l'impossibilité de recouvrir certaines dettes minimales.

Le total de l'admission en non-valeur s'élève à 2,89 € :

- 2016 T 2317 2,21 € dette minime
- 2015 T 2046 0,07 € dette minime
- 2015 T 2632 0,01 € dette minime
- 2016 T 97 0,30 € dette minime
- 2016 T 3316 0,30 € dette minime.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur d'un montant de 2,89 €.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

✍ FONCTIONNEMENT

● Article 6714	(Bourses et prix)	:	+	1 500.00 €
● Article 6718	(Charges exceptionnelles)	:	+	2 000.00 €
● Article 605	(Achat fournitures pour travaux)	:	-	3 500.00 €

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Madame CHEVALIER, vice-présidente du centre communal d'action sociale informe l'assemblée que la collecte alimentaire pour les familles en situation de précarité aura lieu les 24 et 25 novembre 2017.

➤ Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a reçu les responsables de la Poste (service Courrier-Distribution) et qu'il n'y a pas de crainte, à moyen terme, que le service courrier quitte notre commune pour être regroupé au niveau de l'agglomération. Toutefois, la Poste est conduite à rechercher une diversification des activités de son réseau de facteurs pour palier à la baisse conséquente de l'activité de distribution.

Des missions de vigilance pourraient être confiées par la commune (repérage des défauts de voirie ou de signalisation ; vigilance auprès des personnes isolées, repérage des véhicules abandonnés ou d'anomalies diverses ...).

Par ailleurs, la Poste peut également proposer des solutions de délégation des inscriptions aux services périscolaires et de prestations de gestion numérisées.